

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	28 mars 2019	<b>Séance du : 10 avril 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 avril à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 38</u>	
Présents : 28	Pour : 37	
Absents : 7	Contre : 1	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

## **Objet : Eau et assainissement – Création d'un tarif de l'eau réservé à l'irrigation des stades non dotés des réseaux BRL**

Monsieur REVEL informe le Conseil que plusieurs communes du territoire disposent de stades municipaux, dont l'utilisation ne se limite pas uniquement aux pratiquants de la commune.

L'entretien de ces infrastructures, assuré par le budget général des communes concernées, représente un coût significatif du fait notamment des volumes d'eau nécessaires pour leur arrosage.

Certaines de ces infrastructures peuvent être irriguées grâce au réseau de BRL. Pour d'autres, l'irrigation par l'eau potable reste la seule possibilité technique en attendant d'étudier des solutions alternatives (création de forage spécifique, mise en place de revêtement synthétique, etc.).

Compte tenu de la dimension intercommunale de ces infrastructures, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réunie le 15 mars 2019, a validé l'instauration d'un prix de l'eau préférentiel réservé à l'irrigation de ces infrastructures non dotées des réseaux BRL, à savoir les stades d'Aspiran, Fontès et Saint Félix de Lodez.

Le prix de l'eau a été défini sur la base des tarifs BRL (parts fixes et variables), majorés de 20 % afin d'intégrer les frais de potabilisation, soit 0,845 € HT / m<sup>3</sup>.

En conséquence, Monsieur REVEL propose :

- D'adopter un tarif spécifique de l'eau de 0,845 € HT / m<sup>3</sup>, réservé à l'irrigation des infrastructures non dotées des réseaux BRL,
- D'appliquer ce tarif au seul usage d'irrigation des stades d'Aspiran, Fontès et St Félix de Lodez,
- D'appliquer ce tarif dès la prochaine facturation de 2019.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 03 avril 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré.

**A LA MAJORITE,**

**APPROUVE** l'adoption d'un tarif spécifique de l'eau de 0,845 € HT / m<sup>3</sup>, réservé à l'irrigation des infrastructures non dotées des réseaux BRL.

**DECIDE** d'appliquer ce tarif au seul usage d'irrigation des stades d'Aspiran, Fontès et St Félix de Lodez.

**DECIDE** d'appliquer ce tarif dès la prochaine facturation de 2019.

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX